

## DECISION N°DC2024-07 DU MAIRE DE SIGNATURE D'UN AVENANT A UN MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE

Le Maire de la Commune de Montagnole,

- ✓ Vu l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu l'art. R 2123-1 du code de la commande publique,
- ✓ Vu la délibération n° DB2020-16 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée ;
- ✓ Vu le marché de travaux du 30 janvier 2024 relatif à la déviation de la route de la Traverse à Montagnole,
- ✓ Vu la demande de travaux supplémentaires par le maître d'ouvrage,

### DECIDE

De signer l'avenant n°1 :

- Montant : 8331.26 € HT
- Augmentation de la durée du marché : + 2 semaines

**Attributaire : SER/TPR EUROVIA ALPES**

Domiciliation : 801 rue Archimède - ZI de l'Albanne - 73490 LA RAVOIRE

Montant marché initial : 193 000 € HT

Nouveau montant marché : 201 336.26 € HT

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au Représentant de l'Etat et au Comptable de la collectivité.

Fait à MONTAGNOLE,  
Le 20 juin 2024

Le Maire  
Jean-Maurice VENTURIN

